

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque
implanté sur la commune de Herbignac
(maître d'ouvrage : AGGLO ENERGIES POSITIVES)**

Par arrêté préfectoral n° 2026/ICPE/243 du **31/07/2026**, une enquête publique est ouverte, en mairie de Herbignac, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du lundi 7 septembre 2026 à 9h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 17h30 inclus**, portant sur la demande présentée par la société AGGLO ENERGIES POSITIVES en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur la commune de Herbignac.

Monsieur Jacques CADRO, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; Il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Herbignac (1 avenue de la Monneraye – 44410 HERBIGNAC), aux jours et heures suivants :

**Lundi 7 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mercredi 16 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
Samedi 26 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
Vendredi 2 octobre 2026 de 13h30 à 17h30
Mercredi 7 octobre 2026 de 13h30 à 17h30**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Herbignac aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : https://www.registre-dematerialise.fr/7537_ et depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Herbignac.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Herbignac (1 avenue de la Monneraye – 44410 HERBIGNAC).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7537_ accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7537@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Herbignac pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société AGGLO ENERGIES POSITIVES – 3 avenue des Noëlls – 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC

La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;